

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Département des
Examens et
Concours

Secrétariat

Réf. 2018-2914 L
Téléphone
03 28 37 15 15
Fax
03 20 53 60 93

Courriel
ce.dec@ac-lille.fr
Rectorat de Lille
20 rue St Jacques
BP 709
59033 Lille cedex

Lille, le 23 février 2018

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements et directeurs de
centres de formation
Mesdames et messieurs les
inspecteurs

Objet : Utilisation des calculatrices électroniques - Session 2018
Réf : circulaire n° 2015-178 du 1-10-2015

Pour cette session 2018, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont décidé de surseoir aux dispositions de la circulaire susvisée.


Pour l'ensemble des examens et concours de l'enseignement scolaire comme pour les examens de l'enseignement supérieur, une mesure transitoire est donc mise en place, autorisant l'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen.

La formulation "l'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé" figurera sur les pages de garde des sujets concernés.

De la même façon, il sera spécifié sur les convocations envoyées aux candidats que "pour les sujets permettant l'utilisation d'une calculatrice, l'usage de tout modèle, avec ou sans mode examen, est autorisé."

Il sera alors important de préciser en tout début d'épreuve aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen que celui-ci ne devra pas être activé pour les épreuves, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information le plus largement possible aux élèves et enseignants concernés par cette mesure transitoire.



Valérie CABUIL